



Il veut arrêter la pension alimentaire

Par **Niouniou08**, le **19/11/2015** à **08:23**

Bonjour,

Je me retrouve aujourd'hui dans une situation un peu complexe, mon père s'est endetté jusqu'au cou et est actuellement parti en cure de désintox.

A sa demande, mes frères et moi avons repris les rênes de ses comptes en banque (mon père a demandé de son plein gré la mise sous tutelle (pas encore de jugement officiel, juste un papier de procuration à la banque et un papier ou il nous donne la gestion de ses biens durant sa période de cure)).

Seulement voilà, mes parents étant divorcés mon père me donne 150€ de pension alimentaire qui doivent être versés (et son versé suivant une procédure de saisie sur salaire pour non paiement..) tant que je suis à la charge de ma mère (c'est ce qui est écrit sur le jugement de divorce), or mon frère veut faire supprimer cette pension afin de pouvoir rembourser ses dettes.

Il me demande de fournir un certificat de scolarité, or je ne suis pas encore rentrée (probablement rentrée décalée en janvier si il reste des places, sinon en septembre 2016) car je me suis faite opérer d'un genou suivit de 4 mois d'arrêt.. Je n'ai donc pas repris mes études en en septembre en sachant que j'allais de toute façon manquer tout ce temps..

Ma question étant donc, est-ce qu'il peut me supprimer ma pension sachant que c'est un arrêt momentané dans mes études et non volontaire?

Surtout que quand je reprendrais mes études, je serais à plus de 300 km du domicile de mes 2 parents et que mes seules revenus seront ma bourses et l'argent que me donneront mes 2 parents (donc cette pension en l'occurrence)

Par **morobar**, le 19/11/2015 à 08:27

Bonjour,

Votre frère n'est pas maître en ce domaine.

Il ne peut que s'adresser au juge des affaires familiales, en justifiant de sa qualité à effectuer cette demande.

Autant dire que si la possibilité théorique existe, puisque vous n'êtes plus scolarisée ou étudiante, ce n'est pas pour tout de suite.

Par **Niouniou08**, le 19/11/2015 à 08:41

Bonjour,

Merci de votre réponse rapide, j'ai oublié de préciser dans le message précédent que nous avons tous les 3 pouvoirs sur ses comptes et qu'au dire de l'assistante sociale, aucun d'entre nous ne peut faire une quelconque actions sans l'autorisation signée des 2 autres.

En tout cas, merci de votre réponse vous m'avez rassuré car je sais que si il m'enlève cette pension je ne pourrais jamais continuer mes études..

Par **morobar**, le 19/11/2015 à 09:17

Bonjour,

[citation]qu'au dire de l'assistante sociale, aucun d'entre nous ne peut faire une quelconque actions sans l'autorisation signée des 2 autres[/citation]

Il s'agit de procurations et non pouvoirs.

J'ignore comment ces procurations sont dressées, et l'assistance sociale aussi, à mon avis.

Ses propos sont donc sujets à caution, car les procurations en banque qui exigent des signatures multiples sont rarissimes pour les particuliers.